

L'Anse-Saint-Jean, le 17 décembre 2018.

Je, soussigné, par les présentes, certifie que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le code municipal, aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance extraordinaire.

Jonathan Desbiens, DG/ Secrétaire-trésorier

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean tenue le 17 décembre 2018 à 19 h 00, sous la présidence de M. Lucien Martel, maire.

Sont présents : Madame Chloé Bonnette
 Monsieur Yvan Côté
 Monsieur Victor Boudreault
 Monsieur Richard Perron
 Monsieur Éric Thibeault
 Monsieur Lucien Martel

Ainsi que Annick Boudreault, secrétaire trésorière adjointe

Sont absents : Monsieur Anicet Gagné

454-2018
OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

L'ouverture de la séance est proposée par Monsieur Victor Boudreault, appuyé par Monsieur Richard Perron.

455-2018
LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Richard Perron, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté tel que lu et que l'item *Questions diverses* demeure ouvert jusqu'à ce que celui-ci soit épuisé.

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Lecture et adoption des prévisions budgétaires 2019
4. Période de questions sur les prévisions budgétaires
5. Fermeture de la séance

456-2018
LECTURE ET ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Richard Perron et résolu à l'unanimité des conseillers que les prévisions budgétaires 2019, prévoyant des revenus au montant de 4 893 013\$ et des dépenses au montant de 4 692 746\$ ainsi que des affectations au montant de 200 267\$, soient adoptées telles que présentées et déposées au livre des annexes sous la cote no. 203.

PÉRIODE DE QUESTIONS

457-2018
FERMETURE DE LA SÉANCE

Monsieur Éric Thibeault propose la fermeture de la séance à 20 h 05

Monsieur Jonathan Desbiens, DG/Secrétaire-trésorier

Monsieur Lucien Martel, maire

« Je, [maire], atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».